

**2GMC**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros**  
**Siège social : 65, rue de Paris 59300 VALENCIENNES**  
**838 003 382 RCS VALENCIENNES**

**DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS**  
**DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Les soussignés :

Monsieur Hadi-Ahmed BERKAINE,

titulaire de 525 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Benjamin QUENSON,

titulaire de 450 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Florian PIROTTE,

titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,

Madame Émeline GODISSEK,

titulaire de 225 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 1 500 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée 2GMC désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 2GMC et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 20 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

**PREMIERE DÉCISION**

Les associés, après avoir pris connaissance d'un acte sous seing privé établi en date de ce jour à VALENCIENNES, déposé au siège social, portant cession par :

- Monsieur Florian PIROTTE à Monsieur Hadi-Ahmed BERKAINE, VINGT-CINQ (25 parts sociales numérotées de 976 à 1 000, lui appartenant dans la Société ;
- Monsieur Florian PIROTTE à Madame Émeline GODISSEK, CENT SOIXANTE QUINZE (175) parts sociales numérotées de 502 à 675, lui appartenant dans la Société ;
- Monsieur Benjamin QUENSON à Madame Émeline GODISSEK, CINQUANTE (50) parts sociales numérotées de 451 à 500, lui appartenant dans la Société ;

décident à l'unanimité de modifier l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

## « ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à <b>Monsieur Benjamin QUENSON</b> , QUATRE CENT CINQUANTE parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 450, ci	450 parts
à <b>Monsieur Florian PIROTTE</b> , TROIS CENTS parts sociales en pleine propriété, numérotées de 676 à 975, ci	300 parts
à <b>Monsieur Hadj-Ahmed BERKAINE</b> , CINQ CENT VINGT-CINQ parts sociales en pleine propriété, numérotées de 976 à 1500, ci	525 parts
à <b>Madame Émeline GODISSEK</b> , DEUX CENT VINGT-CINQ parts sociales en pleine propriété, numérotées de 451 à 675, ci	225 parts
	-----
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	1 500 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

### DEUXIEME DÉCISION

Les associés prennent acte de la démission de Monsieur Christophe ROBITAIL de ses fonctions de cogérant.

Par dérogation à l'article 17 des statuts, les associés autorisent la prise d'effet de cet événement au 30 septembre 2025 et décident à l'unanimité de ne pas procéder à son remplacement.

### TROISIEME DÉCISION

Les associés décident de nommer en qualité de cogérante, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- **Madame Émeline GODISSEK**,  
née le 14 mai 2001 à VALENCIENNES (59),  
de nationalité française,  
demeurant 50 Ruelle MENNEVEUX Appartement 8 59300 VALENCIENNES,

Madame Émeline GODISSEK disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Madame Émeline GODISSEK accepte les fonctions de gérante qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Ses fonctions seront exercées à titre gratuit et ce jusqu'à décision contraire.

### QUATRIEME DÉCISION




Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Fait à VALENCIENNES

Le 30 septembre 2025

<p><b>Monsieur Hadj-Ahmed BERKAINE,</b> <b>Associé</b> Signature</p> 	<p><b>Monsieur Benjamin QUENSON,</b> <b>Associé</b> Signature</p> 
<p><b>Monsieur Florian PIROTTE,</b> <b>Associé</b> Signature</p> 	<p>Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de gérante »</p> <p>Bon pour acceptation des fonctions de gérante</p> 